

| |
|--|
| Type d'action 1.3.1 |
| Renforcement de la compétitivité des entreprises |
| <u>Objectif Stratégique</u> |
| Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC |
| <u>Priorité 1</u> |
| Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement |
| <u>Objectif Spécifique</u> |
| 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs |
| <u>Taux moyen d'intervention</u> : 60% |
| <u>Service instructeur</u> : Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens |
| <u>Fonds mobilisés</u> : FEDER |
| <u>Absence de seuil de financement</u> |

| | |
|---|---|
| Services pouvant être consultés | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ; - Comité Martiniquais du Tourisme ; - La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) |
| <u>Objectifs :</u> | |
| <p>Cette action vise à consolider le tissu économique martiniquais et la production de biens et de services intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consolidation du tissu économique (la structuration de ses filières, la modernisation des appareils de production pour s'inscrire dans le futur) • La création et la restructuration des entreprises touristiques qui feront l'objet d'une attention particulière • L'incitation à la création et au développement de l'emploi <p>Les objectifs recherchés sont en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les filières stratégiques et prioritaires déjà identifiées dans le STDEII, le plan de convergence 2019-2033 en lien avec la S3 révisée, et particulièrement l'agroenvironnement, l'économie bleue et le tourisme durable. • Accompagner à la création d'emplois dans les filières et secteurs prioritaires et les métiers dits en tension | |
| <u>Résultats attendus :</u> | |
| <p>L'économie martiniquaise doit évoluer, passant d'un système atomisé reposant principalement sur des petites entreprises, à faible capacité financière et à haut niveau de risques, vers un système structuré et reposant sur des filières composées d'entreprises bancables et rentables.</p> | |

Outre le renforcement de la solidité financière via les outils financiers (fonds propres, capacités d'investissement), différents leviers seront actionnés (écosystème d'accompagnement, structuration de filière, innovation...) pour favoriser l'émergence d'entreprises :

- Innovantes, compétitives, performantes, sûres et attractives
- Créatrices de valeurs et d'emploi, connectée avec ses collaborateurs, ses machines de production, ses prestataires, ses territoires,
- Conçues pour répondre aux défis économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux.

Types d'actions :

Volet 1- Actions collectives : Implication de 3 entreprises au minimum (sans lien capitalistique) et Structuration de filières

Les projets visés sont dédiés à la création d'un écosystème permettant de favoriser la création et le développement des entreprises et le soutien aux filières :

- Accompagner les structures d'animation de proximité (organisation de socioprofessionnelles, association et groupements professionnels) à organiser des manifestations et à dynamiser les petits commerces sur le territoire martiniquais
- Participer à des manifestations commerciales, culturelles, patrimoniales sur le territoire martiniquais
- Valoriser et promouvoir les productions ou savoir-faire y compris au travers de plans médias
- Inciter à l'entrepreneuriat local
- Soutenir les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises sur des salons professionnels et foires nationales et européenne.
- Accompagner et structurer les filières (SRI, économie bleue, tourisme, économie sociale et solidaire, énergie renouvelable, etc.)
- Organiser, diffuser et faciliter les échanges d'informations entre les acteurs économiques (observatoire, ...)
- Améliorer et renforcer les synergies entre acteurs de la filière
- Actions de diagnostic, d'expertise et d'évaluations
- Outils prospectifs de repreneurs potentiels et/ou d'observations sur les entreprises à céder
- Observatoire de la création/reprise d'entreprises,
- Outils de détection de repreneurs potentiels
- Opérations et animation de réseau visant à diffuser la Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- Actions d'animation de la S3

Les dépenses éligibles sont celles directement liées actions collectives (volet1) :

- Frais de communication
- Frais de déplacement, d'hébergement (1 personne maximum par entreprise et 1 à 2 maximum pour les encadrants de la mission en fonction du nombre d'entreprises participantes);
- Frais de location de stand, frais de location salle
- Frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration, de promotion
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions

- Frais d'études (honoraires : transport aérien, hébergement, restauration, prestation intellectuelle...)
- Etudes
- Prestations d'appui aux opérateurs
- Création de supports et de plateformes
- Actions de diffusion de l'information y compris les outils de diffusion.
- Actions d'animation
- Appui aux services communs du réseau
- Prestations liées à la mise en œuvre de la S3

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la structuration de filières (volet 1):

- Pour les aides à l'investissement : coûts d'investissements dans les actifs corporels (terrains, bâtiments, machines et équipements) et incorporel (actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que brevets, licences, savoir-faire ou autres types de propriété intellectuelle).
- Pour les aides au fonctionnement : frais de personnels et frais administratifs liés aux activités suivantes :
 - Animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptées aux besoins de ces dernières,
- Opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle,
- Gestion des installations du pôle, organisation de programmes de formation, ateliers, conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale,
- Prestations externes.

Volet 2- Réseau de professionnels pour l'accompagnement d'actions destinées à tous publics ayant une visée entrepreneuriale

Il s'agit d'accompagner à la création, au développement et la restructuration d'entreprises face leurs difficultés à pérenniser et à développer leur activité suite aux périodes de crises successives et d'offrir un meilleur potentiel de création et de développement d'activités nouvelles.

- Structurer l'offre de conseil à destination des entreprises
- Développer le recours à l'accompagnement externe par des professionnels de l'accompagnement identifiés et sélectionnés après mise en concurrence en synergie avec la stratégie territoriale de développement économique
- Faciliter l'accès à ces outils et optimiser leur impact en termes de pérennisation des entreprises
- Mettre en place des programmes d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises et des programmes d'animation et de communication
- Favoriser les actions des clusters concernant les filières présentant des besoins en matière de compétences
- Encourager les actions de diagnostic, d'expertise et d'évaluations des acteurs économiques
- Accompagner à la réalisation d'étude de faisabilité et d'opportunité et des études stratégique et organisationnelle

- Favoriser un accompagnement spécifique suite à l'obtention d'un dispositif d'aide (subvention, avance remboursable, prêt, etc.)
- Accompagner à l'entrepreneuriat féminin visant à mieux informer, encourager, orienter, et faciliter l'accès des femmes au financement
- Assurer le suivi collectif des jeunes entreprises nouvellement créées ou reprises
- Organiser les forums dédiés à la création-reprise,
- Encourager les réunions d'information collectives
- Développer les conseils juridiques international
- Accompagner les actions de promotion notamment l'artisanat local d'art (joaillerie, etc.), l'artisanat de production (la fabrication de meubles, etc.)
- Développer l'animation de la Stratégie de spécialisation intelligente (études, séminaires, salons, concours, formations, outils collaboratifs, plateforme, etc.)

Sur les thématiques suivantes :

- Amorçage/création/développement
- Services et conseils aux entreprises
- Prévention et traitement des difficultés / structuration- restructuration
- Transmission-reprise
- Développement sur de nouveaux marchés extérieurs
- Ingénierie
- Economie sociale et solidaire
- Innovation et Recherche

Les dépenses éligibles sont celles directement liées au réseau de professionnels pour l'accompagnement d'actions destinées à tous publics ayant une visée entrepreneuriale (volet 2) :

- Dépenses liées à la réalisation des actions d'accompagnement, d'animation et de structuration du réseau de professionnels
- Prestations comprenant le montage de dossier, le suivi administratif et l'appui de cabinets conseils et d'experts de nature à permettre la prévention des difficultés et la pérennisation des acteurs économiques (entreprises, association)
- Dépenses externes liées à la réalisation des opérations dont notamment la sous-traitance
- Achats et frais divers (réception, location, consommables, plaquettes, etc.)

Volet 3- Reprise et Transmission d'entreprise (action non cumulable avec le volet 2)

TPE autonome : Pour les primo créateurs

- Favoriser le rachat de fonds de commerce hors franchise
- Soutenir les actions de diagnostics des entreprises à céder,

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la Reprise et Transmission d'entreprise (volet 3) :

- Mission d'évaluation ou d'expertise de l'entreprise
- Coût de rachat hors taxe du fonds de commerce
- Coût de reprise et de redémarrage de l'entreprise par les salariés y compris les frais de formation à l'entrepreneuriat (non cumulable avec des actions sur le fonds social européen)

Volet 4- Conseils et Accompagnement à l'international notamment dans le bassin caribéen (action non cumulable avec le volet 2)

- Accompagner à l'export
- Favoriser les études de marchés, d'opportunités, diagnostics export
- Réaliser un plan stratégique export
- Aider à l'acquisition ou au dépôt de brevets
- Participer aux frais de recherche de prospects
- Elaborer des documents commerciaux
- Créer ou développer des sites internet dans la langue du pays
- Participer à des manifestations professionnelles (foires, salons, etc.) dans le pays cible
- Encourager les actions de communication orientées au développement à l'international (magazines spécialisés, etc.)
- Soutenir les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises sur des salons professionnels, foires nationales et internationales
- Promouvoir et améliorer la visibilité de l'offre martiniquaise sur les marchés extérieurs (caraïbes, etc.)

Les dépenses éligibles sont celles directement liées aux Conseils et Développement d'entreprises martiniquaises primo exportatrice vers de nouveaux marchés hors de la Martinique notamment dans le bassin caribéen (volet 4)

- Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter, (Etudes de marché, d'opportunités, diagnostics export, plan stratégique export, ...)
- Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients,
- Dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter,
- Dépenses liées à la promotion ou aux actions de communication,
- Acquisitions ou dépôts de brevets européens et internationaux, licences, marques et modèles,
- Frais d'homologation aux normes étrangères, Mise aux normes étrangères
- Dépenses liées à des prestations d'assistance technique réalisées par des opérateurs tiers spécialistes du commerce international (consultant export, traducteur, interprète, juriste, spécialiste propriété industrielle...),
- Frais de formation export ou linguistiques,
- Dépenses engagées par un cabinet d'avocats ou d'architectes pour l'organisation ou la participation à des manifestations hors de France ayant pour objet de faire connaître ses compétences.
- Elaboration de documents commerciaux dans la langue du pays,
- Création ou adaptation d'un site Internet dans la langue du pays,
- Frais de fonctionnement dans la limite de 10% des dépenses totales, plafonnés à 3 000 €, sur 2 ans.

Taux de bonification de 10 points pour les projets qui visent le marché caribéen

Volet 5- Soutien à l'investissement des entreprises**1. Soutien aux entreprises de production industrielles, de services et artisanales**

Des filières stratégiques et prioritaires pour l'intervention publique sont d'ores et déjà identifiées dans le STDEII, le plan de convergence 2019-2033 en lien avec la S3 révisée, et particulièrement l'agroenvironnement, l'économie bleue et le tourisme durable.

L'action financera les investissements matériels et immatériels dans le cadre de la création ou le développement de structures. Elle contribue à la création ou au développement des entreprises de production industrielles, artisanales, de biens et de services, de petits commerces indépendants de proximité non affiliés ou membres d'un réseau, se rapportant à :

- Investissements matériels et immatériels des entreprises se rapportant, à la création d'un établissement, à l'extension d'un établissement existant, à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant, à l'amélioration et à la diversification des capacités productives d'un établissement, etc.
- Etudes en lien avec l'investissement (étude de faisabilité, frais d'architecte, étude géotechnique, etc.)
- Plateforme logistique ou, plateforme de négociations alternatives
- La production et l'écoulement des produits artisanaux, agricoles etc. (plateformes, groupement de producteurs, travail de packaging...).
- La création et le développement d'industries agro-alimentaires, cosmétiques, etc.

2. Soutien à l'industrie touristique :

Création, développement et restructuration des entreprises touristiques

a) Petits hébergements classiques ou insolites :

Modernisation/montée de gamme de petits hébergements touristiques (meublés de tourisme, ...), classées 3 étoiles minimum après rénovation et en voie de classement : Le justificatif du classement sera demandé pour le versement du solde.

Structures justifiant de 5 ans d'exploitation minimum sous forme d'entreprise.

Les projets doivent être portés par des professionnels du tourisme.

Les projets de modernisation des structures sont limités à 3 unités d'hébergement maximum.

Une attention particulière sera portée aux projets émanant des TPE.

Les SCI sont exclues ainsi que les montages juridiques impliquant une SCI.

L'accompagnement à la création pourra être financé dans le cadre des stratégies territoriales portées par les EPCI.

Sont exclues les chambres d'hôtes, les meublés intégrés à l'habitation du porteur de projet, les appartements et les villas situés dans les anciennes structures hôtelières et les appartements situés en résidence de copropriétés.

L'engagement conventionné de maintien du bien à destination touristique est de 10 ans.

b) Restauration traditionnelle et gastronomie sauf restauration rapide, cafétérias et libre-service :

Restauration traditionnelle valorisant la gastronomie, le savoir-faire local et favorisant la production locale. L'accompagnement à la création est exclu pour les opérations situées sur le littoral martiniquais sauf dans le cas d'un projet d'aménagement global prévu par l'édilité d'une commune ou d'un EPCI.

c) Autres activités touristiques et de loisirs :

Ce volet vise à soutenir et accompagner les projets notamment innovants et respectueux de l'environnement, qui permettent de diversifier et de structurer l'offre de loisirs touristiques, tant en création qu'en développement de :

- Produits de loisirs de pleine nature,
- Produits créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale,
- Produits structurés autour des 4 marqueurs du territoire : tourisme de nature, tourisme balnéaire, tourisme de gastronomie et du tourisme mémoriel,
- Produits différenciant,
- Nouvelles formes de loisirs.

Ce volet vise également à inciter au changement de pratiques (verdissement des activités) et à améliorer l'offre existante.

d) Soutien aux infrastructures touristiques de type hôtelier collectif :

Pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hôtellerie et plus généralement de l'hébergement collectif touristique :

- Création, amélioration, rénovation, extension, diversification des hôtels et autres hébergements collectifs, et des entreprises touristiques,
- Amélioration et installation de nouveaux services dans les hébergements collectifs,
- Investissements favorisant la montée en gamme des structures d'hébergement touristique,
- Actions de formation liées au programme (langue étrangère, accueil, ...).

Le financement de la rénovation est conditionné à une plus-value environnementale et/ou architecturale.

Les dépenses éligibles sont celles directement liées aux soutiens aux investissements à l'exception du soutien à l'industrie touristique :

Immobilisations corporelles et Immobilisations incorporelles :

- Investissements liés à l'acquisition de terrains, bâtiments, équipements, machines et travaux.

Les terrains sont pris en compte à hauteur de 5% du coût éligible du projet hors terrain.

- Acquisition en Martinique d'un véhicule utilitaire hybride ou électrique exclusivement dédié à l'exploitation.

Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule à limité à 30 000 €. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise. Actifs relatifs à la réalisation de l'opération notamment consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.

- Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Les dépenses éligibles sont celles directement liées aux soutiens aux investissements du soutien à l'industrie touristique :

Immobilisations corporelles et Immobilisations incorporelles

Les acquisitions foncières et immobilières ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette éligible.

Exclusivement pour les « Autres activités touristiques et de loisirs » :

- Acquisition en Martinique d'un véhicule utilitaire hybride ou électrique exclusivement dédié à l'exploitation,

Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule à limité à 30 000 €. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.

- Acquisition de véhicules à moteurs terrestre (Quad, etc.) et de véhicules nautique à moteur (Scooter des mers, etc.) est plafonnée à 40 000€ dans le cadre d'un programme global d'investissements.

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO**Volet 5 – Aide à l'investissement**

Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2021-2027, le **plafond d'intervention d'aide CTM FEDER** s'élève à :

- 2 500 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :
- 12 000 € / ETP supplémentaires embauchés en CDI à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences.
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans.
- Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois

Pour un projet d'investissement participant à la structuration de la filière de l'économie bleue, de type « Centre Technique Aquacole et Halieutique (CTAH) », le plafond global d'intervention ne s'applique pas.

Volet 5- Soutien à l'industrie touristique**Petits hébergements durables :**

Plafond global d'intervention de 200 000 € d'aide CTM FEDER attribué au projet.

Autres activités touristiques et de loisirs :

Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2021-2027, le **plafond d'intervention d'aide CTM FEDER** s'élève à :

- 500 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :
 - 12 000 € / ETP supplémentaires en CDI créés sur 12 mois pour les emplois créés à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences.
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans.
- Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois

Infrastructures touristiques de type hôtelier collectif :

Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2021-2027, le **plafond d'intervention d'aide CTM FEDER** s'élève à :

➤ Hôtels classés 3*

- 2 000 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :

- 5 000€ par chambre pour les hôtels situés sur le territoire de CAP NORD
- 2 000 € / chambre pour les hôtels visant l'obtention de labels comme Ecolabel, la Clé Verte etc.
- 12 000 € / ETP supplémentaires en CDI créés sur 12 mois pour les emplois créés à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences.
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans.
- Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois

La participation minimale du bénéficiaire est fonction du taux d'intervention des aides publiques.

➤ Hôtels classés 4*

- 2 500 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :

- 5 000€ par chambre pour les hôtels situés sur le territoire de CAP NORD
- 2 000 € / chambre pour les hôtels visant l'obtention de labels comme Ecolabel, la Clé Verte etc.
- 12 000 € / ETP supplémentaires en CDI créés sur 12 mois pour les emplois créés à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences.
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans.
- Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois

La participation minimale du bénéficiaire est fonction du taux d'intervention des aides publiques.

Volet 6 – Aide à l'emploi

L'aide à l'Emploi est une prime à l'embauche qui peut être sollicitée lors de la création, du développement d'une TPE ayant un effectif inférieur à 20 ETP et appartenant au secteur productif, touristique, culturel, numérique, de l'ESS. Il s'agira d'une aide directe, sur une période maximale de 24 mois, aux entreprises qui créent en Martinique, un ou plusieurs emplois supplémentaires, en contrat à durée indéterminée, par rapport à l'effectif de l'entreprise.

Les interventions sont prévues en fonction du public recruté et du contrat :

- Emplois de jeunes diplômés sans expériences
- Emplois dans les métiers en tension
- Emplois de personnes en situation de recherche d'emplois
- Emplois de publics en situation de reconversion
- Emplois de personnes gravement défavorisées et de travailleurs défavorisés
- Emplois de travailleurs en situation d'handicap

L'opération consistera à la mise en œuvre d'un **programme d'embauche en CDI à temps plein** sur de nouvelles fonctions pour des postes basés en Martinique et portant sur au moins un effectif supplémentaire.

Afin de respecter la règle de l'incitativité, l'embauche ne devra pas être effective (premier jour de travail) avant la réception de la demande d'aide par l'administration.

L'aptitude du demandeur à mener à bien l'opération dans les délais impartis ainsi que la viabilité économique du projet (capacité à pérenniser les emplois) seront des critères déterminants dans la sélection des opérations

L'aide à l'Emploi ne pourra pas être cumulée avec une aide à l'emploi mise en œuvre par l'ETAT.

En cas de rupture du contrat, quel qu'en soit la cause, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois.

L'aide n'est pas renouvelable pour le même type d'emploi après la période d'engagement de 12 ou 24 mois,

L'aide à l'emploi est conditionnée à un investissement initial dans le cadre de l'emploi d'un jeune cadre sans expérience ne répondant pas à la définition d'un travailleur défavorisé ou d'un travailleur gravement défavorisé.

Conditions à remplir :

- Recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif moyen de l'entreprise calculé sur les 12 derniers mois sauf dispositif réglementaire applicable
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande
- La personne, recrutée en contrat à durée indéterminée, peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation
- Favoriser l'intégration des personnes suivies dans le cadre du dispositif « retour au pays » au sein des entreprises
- Les travailleurs bénéficiant de ces emplois doivent remplir obligatoirement la condition suivante :
 - Être obligatoirement inscrit depuis au moins 3 mois à France Travail de Martinique au moment de l'embauche ou ne pas exercer d'activité régulière rémunérée durant les 3 derniers mois,
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans.
- La création de l'emploi du chef d'entreprise est exclue (sauf dispositif dédié).
- L'emploi ne peut concerner un actionnaire ou un associé.
- L'aide à l'emploi ne pourra pas être cumulée avec une aide à l'emploi mise en œuvre par l'ETAT
- Un engagement de maintenir durablement l'emploi dans l'effectif.

Définition d'un travailleur défavorisé :

Toute personne :

- a) qui n'exerce aucune activité régulière rémunérée depuis les 6 derniers mois, ou
- b) dont l'âge se situe entre 15 et 24 ans, ou
- c) qui n'a pas atteint le niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ni obtenu des qualifications professionnelles (Classification internationale type de l'éducation 3) ou qui a achevé des études à temps plein depuis un maximum de deux ans et n'a pas encore exercé d'activité régulière rémunérée, ou
- d) qui a plus de 50 ans, ou

ET

Définition d'un jeune cadre sans expérience : Concerne l'embauche en CDI de toute personne qui n'a pas vécu une primo-expérience professionnelle régulière rémunérée, qui a un diplôme sanctionnant un niveau d'études supérieur ou égal à BAC+5 et qui est âgée de moins de 35 ans. L'emploi doit être à temps plein et le salaires brut équivalent au minimum à 1,5 SMIC mensuel

Définition d'un travailleur gravement défavorisé :

Toute personne :

- a) qui n'exerce aucune activité régulière rémunérée depuis les 24 derniers mois au moins, ou
- b) qui n'exerce aucune activité régulière rémunérée depuis les 12 derniers mois au moins et qui appartient à une des catégories b) à d) mentionnées dans la définition du « travailleur défavorisé ».

Assiette de l'aide : les coûts salariaux estimés des emplois créés, calculés sur une période de deux ans

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à l'aide à l'emploi du volet 6 :

Salaires et charges salariales et patronales sur une période maximale de 24 mois pour un public gravement défavorisé et de 12 mois pour des personnes défavorisées.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

La création d'emplois dans les TPE autonomes de moins de 20 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions d'euros.

Les filières et secteurs concernés sont : agro-transformation, culture, numérique, artisanat de production, les très petits commerces de proximité non affiliés à un réseau, économie sociale et solidaire, tourisme.

Personnes défavorisées

50 % limité à 12 000 € par emploi créé sur 12 mois pour les emplois créés.

50 % limité à 43 200 € par emploi créé pour les emplois d'un jeune cadre sans expérience sur 24 mois.

Jeune cadre sans expérience : Concerne l'embauche en CDI de toute personne qui n'a pas vécu une primo-expérience professionnelle régulière rémunérée, qui a un diplôme sanctionnant un niveau d'études supérieures ou égal à BAC+5 et qui est âgée de moins de 35 ans. L'emploi doit être à temps plein et le salaire brut équivalent au minimum à 1,5 SMIC mensuel.

Le taux d'intervention intervient dans la limite du taux d'intensité maximal autorisé par le régime d'aide d'état applicable.

Personnes gravement défavorisées

50 % limité à 24 000 € par emploi créé sur 24 mois pour les emplois créés :

- Chômeurs de longue durée
- Personnes en situation d'handicap

Le taux d'intervention intervient dans la limite du taux d'intensité maximal autorisé par le régime d'aide d'état applicable

Volets 1, 3, 4, 5 et 6 :

Les frais de montage et de suivi de dossiers :

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles sur tous les volets dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7 500 €.

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont éligibles que pour les projets portés par les acteurs publics.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende, intérêts moratoires, intérêts débiteurs.

Les actifs d'occasion ou retrofit (matériel remis à neuf), aéronefs.

Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER

L'acquisition de navires est exclue pour le secteur touristique et de loisirs. Seuls les travaux d'aménagement et d'équipement des navires à usage commercial touristique exploités et dont l'activité se déroule sur le territoire de la Martinique seront pris en compte.

Actions et activités exclues volet 1, 3, 4, et 5 :

- Services financiers et assurances
- Entreprises de transport routier de marchandises et de personnes
- Franchises et affiliations
- Structures de la petite enfance
- Professions libérales, réglementées, notamment médicales et paramédicales
- Activités de conseil (Sauf pour le volet 4)
- Activités commerciales de négoce et de grande distribution
- Activités de promotion et agence immobilière
- Etablissement d'éducation privé financé par OS 4.2
- Centre de formation professionnelle financé par OS 4.2
- Numérisation des entreprises financée par OS 1.2
- Investissements énergétiques financés par OS 2.5
- Economie circulaire axée déchets (recyclerie, déchetteries...) financée par OS2.5
- Grands événements touristiques et promotion touristique financés dans le cadre de l'OS 4.6.3

Option de coûts simplifiés : OCS

L'autorité de gestion se réserve notamment la possibilité de recourir à l'une des options de coûts simplifiés prévues par le règlement portant dispositions communes (RPDC) en ses articles 54 à 56 :

Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects : Jusqu'à 7% des coûts directs éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel ne couvrent pas plus de 40% du coût total de l'opération) ;

Jusqu'à 15% des frais de personnel éligibles de l'opération (dès lors que les dépenses de personnel couvrent plus de 40% du coût total de l'opération) ;

Le porteur de projet doit attester de la réalité des dépenses indirectes lors de la demande d'aide.

Frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 20% des autres coûts directs éligibles de l'opération pourra être appliqué, sous réserve du respect des dispositions de l'article 55 du RPDC ;

Financement à taux forfaitaire pour les coûts éligibles autres que les frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel éligibles de l'opération pourra être appliqué.

Au-delà de ces taux prévus dans la réglementation européenne, l'autorité de gestion peut proposer d'autres OCS basées sur une méthode juste, vérifiable, équitable.

Ces options de coûts simplifiés seront utilisées dans les cas suivants :

Lorsque le coût total éligible de l'opération ne dépasse pas 200 000 € ;

L'utilisation d'OCS sera alors obligatoire, dans le respect des conditions fixées par l'article 53, paragraphe 2 du RPDC. Par dérogation à ces règles, pour certaines opérations entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation, cette obligation ne s'applique pas. En outre, l'autorité de gestion se réserve également la possibilité de recourir à la méthodologie du projet de budget afin de satisfaire à cette obligation lorsque cela s'avérerait nécessaire ;

Principaux groupes cibles :

Principaux groupes cibles **sauf** pour les volets 2, 5 et 6

- Entreprises et groupements d'entreprises
- Etablissements publics
- Organismes de recherche publique ou privée
- Associations
- Chambres consulaires
- Collectivités territoriales, établissements publics, leurs groupements et leurs opérateurs
- Pôles de compétitivité
- Les structures et les organismes porteurs de démarches de filières (économie bleue, tourisme, ESS, etc.) et en charge de l'animation économique du territoire.

Principaux groupes cibles pour le volet 2

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales territoriale de Martinique

Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux sur ce volet sont les entreprises TPE autonome installées en Martinique de tous les secteurs.

Principaux groupes cibles Volet 5

- Etablissements publics d'enseignement supérieur et de recherche
- Organismes de recherche publique ou privée
- incubateurs, ...
- Centres de transfert de technologie
- Structures expertes en valorisation de la recherche
- Etablissements publics
- Entreprises et groupements d'entreprises
- Associations
- Chambres consulaires

- Collectivités territoriales, établissements publics, leurs groupements et leurs opérateurs
- Pôles de compétitivité
- Les structures et les organismes porteurs de démarches de filières (économie bleue, tourisme, ESS, etc.) et en charge de l'animation économique du territoire

Principaux groupes cibles pour le volet 6

- TPE Autonomes
- Associations à caractère économique
- Structures de l'ESS

Domaine d'intervention :

- DI021- Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- DI 026- Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, organismes de recherches, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME
- DI 027- Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, co-création, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateur de réalisation

- RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) entreprises
- RC003 Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers
- RC004 Entreprise bénéficiant d'un soutien non financier
- RC015 Capacités créées d'incubation d'entreprises

Indicateurs de résultats

- RCR02 investissement privé complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)
- RCR03- Petites et moyennes entreprises introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé
- RCR04- PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

Le taux d'intervention intervient dans la limite du taux d'intensité maximal autorisé par le régime d'aide d'état applicable

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement de Minimis général n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

- Centres de formation professionnelle financé par OS4.2
- Numérisation des entreprises financée par 1.2
- Investissements énergétiques financés par 2.5
- Economie circulaire axée déchets (recyclerie, déchetteries.) financée par 2.5
- Grands évènements touristiques et promotion touristique financés dans le cadre de l'OS 4.6.
- Modernisation de Meublés de tourisme sur FEADER-LEADER.

Les lignes de partage financières sont les suivantes :

OS 1.3 sauf dans les cas ci-dessous :

- **FEADER**

Les complémentarités et lignes de partages dans le cadre des soutiens aux entreprises et actions d'innovation s'apprécient de manière sectorielle. Ainsi,

- Les investissements en soutien des entreprises forestières seront financés prioritairement via le FEADER. Toutefois, le FEDER pourra intervenir si les investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts de technologie dans le domaine de la forêt.
- Les investissements en soutien des entreprises agro-alimentaires seront financés prioritairement via le FEADER. Les investissements liés à la transformation des produits locaux de l'annexe 1 sont éligibles au FEADER jusqu'à 2 000 000 €, les investissements de seconde transformation sont éligibles au titre du FEDER si les investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation intelligente régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts et de technologie dans le domaine agro-alimentaire.

- **FEAMPA**

Le FEDER soutiendra la compétitivité des entreprises et l'aménagement du territoire en soutenant le développement d'infrastructure participant à l'attractivité du territoire, tel que les ports de plaisance, les activités nautiques ou la diversification d'activité des acteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le FEDER accompagnera aussi les investissements relatifs à la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture au-delà de 2 000 000€.

Ligne de complémentarité avec le contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 :

Les acteurs qui mettent en place des outils transversaux permettant d'accompagner la structuration de l'économie devront solliciter prioritairement le cofinancement du CCT en complémentarité avec le FEDER dans les domaines énumérés ci-dessous.

- Le développement d'une offre cohérente d'accompagnement des entreprises ;
- Le soutien au développement à l'international ;
- L'aide à l'innovation ;
- Le soutien à la structuration de filières ;
- La structuration de la filière numérique.

Critères de sélection

Renforcement de la compétitivité des entreprises

Volet 1, 3, 4

Dans le cadre des actions collectives, les projets doivent associer au moins 3 TPE / PME (au sens communautaire)

- Contribue à la structuration des filières
- Favorise la coopération entre les entreprises
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures écoresponsables
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation de produits
- L'action favorise l'identification de nouveaux débouchés à l'international pour les entreprises
- L'action contribue à l'animation de la S3

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus

Pas de critères de sélection pour le volet 2.

Volet 5 : Soutien à l'investissement des entreprises (à l'exception du soutien à l'industrie touristique)

L'achat de matériel et d'équipements productifs devra constituer le principal investissement, en cas de construction associée.

- Capacité financière et technique du porteur et pertinence du projet
- Contribue à la mise en place et ou le développement de projet visant la transition écologique, numérique
- Contribue à la structuration des filières en lien avec l'agro-transformation, l'économie bleue ou verte, l'économie sociale et solidaire (ESS), la stratégie de spécialisation intelligente (S3) l'économie circulaire, le tourisme.
- Favorise la coopération entre les entreprises
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures écoresponsables
- S'inscrit dans le cadre de la politique territoriale d'économie circulaire ou y contribue
- Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création d'emplois
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 13 points ne seront pas retenus**Soutien à l'industrie touristique :**

Dans le cas où le classement d'un hébergement au sens du code du tourisme est impossible, une dérogation à l'obligation de classement pourra être étudiée.

Pour l'hébergement, un engagement conventionné du maintien du bien à destination touristique sur une durée minimale de 15 ans est exigé.

- Capacité financière et technique du porteur et pertinence du projet
- Tient compte de la qualité architecturale du bâti
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits
- Participe au rééquilibrage géographique de l'offre touristique
- Entreprise relevant de la stratégie territoriale touristique
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures éco-responsables
- Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Se situe dans une friche touristique
- Contribue à la rénovation de l'hébergement touristique collectif 4 étoiles
- Relève de la création ou de la rénovation hôtelière et l'installations d'activités dans les friches hôtelières

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus**Volet 6 : Aide à l'emploi**

- Projet de création d'emplois relevant de la stratégie (filiales et secteurs : agro-transformation, économie bleue ou verte, ESS ; S3, Economie circulaire, Tourisme)
- Projet de création visant la transition énergétique, écologique, numérique
- TPE autonome avec CA < 3 000 000 €.
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir l'emploi

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus**Secteurs et activités exclus :**

- Toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie- les entreprises des secteurs du transport (hors logistique), de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques
- Les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- Toutes les activités industrielles de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER 2021–2027
- Sidérurgie
- Mine de charbon
- Construction navale
- Fibres synthétiques
- Transport et infrastructures correspondantes
- Production et à la distribution d'énergie et des infrastructures énergétiques
- Production et distribution d'énergie
- Services financiers, d'assurance
- Certaines professions réglementées
- Activités commerciales de grande distribution
- Activités immobilières
- Les professions libérales et dit réglementées
- Les organismes et entreprises de formation
- Les entreprises du BTP hormis les très petites entreprises du BTP
- Les exploitations de carrières et agrégats
- Les commerces de produits alimentaires, non alimentaires et de négoce hormis les très petits commerces non affiliés à un réseau
- Les commerces ambulants (non sédentaires)
- Les stations-services
- Les entreprises du secteur de la restauration rapide et/ou en franchise
- Les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage...)